



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le - 3 AVR. 2019

ID : 039-283900017-20190319-C2019_11-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 19 mars 2019**

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 3
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
08/02/2019

Délibération n° C 2019-11

Subventions aux associations pour 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Monique FANTINI, Héléne PELISSARD, Chantal TORCK; Messieurs Jean-Pierre BROCARD, Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Bruno NEGRELLO.

Procurations : Madame Monique FANTINI à Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Madame Chantal TORCK à Monsieur Bernard AMIENS, Monsieur Bruno NEGRELLO à Monsieur Michel ECARNOT.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 mars 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

L'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, puis pour l'application de l'article 10 alinéa 3 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, fixe à 23 000 € par an, le seuil à partir duquel est obligatoire la signature d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'article L 2311-7 du CGCT est ainsi rédigé :

« L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, celles inférieures à 23 000 €, le conseil municipal peut décider :

1. d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
2. ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2 vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Cet article L 2311-7 du CGCT est applicable au SDIS par renvoi des articles L 3312-7 et L 3241-1.

Le choix du 2 est celui du SDIS du Jura pour les subventions inférieures à 23 000 €.

La seule subvention assortie de « conditions d'octroi » supérieure à 23 000 €, est celle versée au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SDIS. Une convention triennale, qui expire fin 2021, existe entre le COS et le SDIS, approuvée par le Conseil d'Administration ou le Bureau par délégation et signée par les représentants légaux.

Le montant inscrit au Budget Primitif 2019 du SDIS, pour la subvention au COS est de 38 000 €, identique à celui inscrit en 2018 et 2017, et qui avait été réduit de 54 846 à 38 000 € au BP 2016. Pour information dans l'annexe IV B1 au Budget Primitif 2019 présenté et soumis au vote de notre assemblée en rapport n° 12 de la présente séance, les subventions inscrites en faveur des associations sont les suivantes, article 6574 :

	BP 2018	BP 2019
Comité des Œuvres Sociales du personnel du SDIS du Jura	38 000 €	38 000 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura	7 000 €	7 000 €
Comité Départemental Spéléo du Jura (convention fixant le montant)	4 032 €	* 8103 €
Amicale du Personnel de la Direction Départementale	1 555 €	1 881 €
Œuvres des Pupilles et Orphelins de Sapeur-Pompier	1 555 €	1 555 €
TOTAL SUBVENTIONS (ARTICLE 6574) :	52 142 €	56 539 €

* 4 071 € au titre de 2019 et 4 032 € au titre de 2018 (non engagé et non mandaté en 2018)

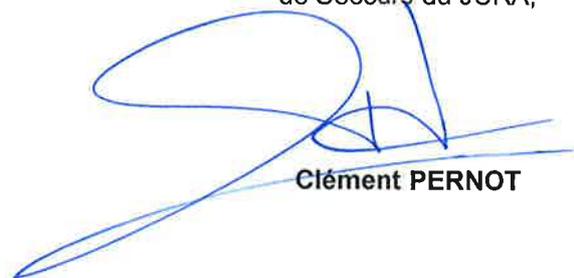
En conséquence, en référence aux développements ci-dessus, il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'octroyer au Comité des Œuvres Sociales du personnel du SDIS du Jura une subvention pour 2019 d'un montant de 38 000 €.

DECISION N° C 2019-11 DU 19 MARS 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, octroie à l'unanimité au Comité des Œuvres Sociales du personnel du SDIS du Jura une subvention pour 2019 d'un montant de 38 000 €.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 29 MARS 2019
Affiché le - 3 AVR. 2019
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT